

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Travailleur handicapé : contrat d'apprentissage

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez faire un apprentissage ? Vous pouvez conclure un contrat d'apprentissage et obtenir une qualification professionnelle. Ce contrat d'apprentissage se déroule en entreprise et en centre de formation. Nous faisons le point sur les informations à connaître.

Que permet le contrat d'apprentissage d'une personne en situation de handicap ?

Vous pouvez faire un apprentissage et conclure un contrat permettant d'obtenir une qualification professionnelle.

L'apprentissage consiste à bénéficier en alternance des enseignements suivants :

Enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA)

Enseignement du métier chez l'employeur avec lequel vous signez un contrat de travail. Ce contrat est conclu avec l'employeur une fois que vous êtes inscrit dans un CFA.

En tant que travailleur handicapé, vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers.

Quelles conditions doit respecter une personne en situation de handicap pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage ?

Vous devez avoir au minimum 16 ans. Il n'y a pas de limite d'âge maximum.

Tout employeur, privé ou public, entreprise, association, profession libérale peut conclure un contrat d'apprentissage avec un travailleur handicapé.

L'employeur nomme, parmi son personnel, un maître d'apprentissage responsable de votre formation qui peut être le chef d'entreprise ou l'un de ses salariés.

Le maître d'apprentissage assure la liaison entre le CFA et l'entreprise.

Quelle est la démarche doit faire une personne en situation de handicap pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage ?

Vous devez rechercher une entreprise. C'est ensuite l'entreprise qui procède à votre inscription en CFA.

Pour trouver une entreprise, vous pouvez faire appel à l'Agefiph ou à Cap emploi.

Où s'adresser ?

Agefiph

Où s'adresser ?

Cap Emploi

Vous devez signer un contrat d'apprentissage (ou vos parents ou tuteur, si vous êtes mineur) avec votre employeur :

- Établir un contrat d'apprentissage

Quelle est la rémunération d'une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage ?

Votre rémunération est calculée selon votre âge et l'ancienneté de votre contrat.

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1^{re} année	486,49 €	774,77 €	954,95 €	Salaire le + élevé entre le Smic (1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2^è année	702,70 €	918,92 €	1 099,10 €	Salaire le + élevé entre le Smic (1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3^è année	990,99 €	1 207,21 €	1 405,40 €	Salaire le + élevé entre le Smic (1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
4^è année	1 261,26 €	1 477,48 €	1 675,67 €	Salaire le + élevé entre (2 072,07) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Vous devez déclarer tous les 3 mois vos ressources imposables en tant qu'apprentis.

Cette déclaration peut être faite en ligne ou par le biais d'un formulaire.

- Caisse d'allocations familiales (Caf) en ligne

Ce formulaire doit être envoyé à votre caisse d'allocations familiales (Caf) de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

Où s'adresser ?

Caisse d'allocations familiales (Caf)

- Déclaration trimestrielle AAH auprès de la Caf ou MSA

De quels aménagements une personne en situation de handicap peut-elle bénéficier ?

Suivant la nature de votre handicap, un aménagement de votre formation peut être nécessaire. Il peut s'agir de matériel pédagogique spécifique ou d'un aménagement des locaux.

Si votre état de santé ne vous permet pas de suivre votre formation au CFA, vous pouvez être autorisé à suivre cette formation à distance. Vous pouvez aussi être autorisé à suivre à distance une formation ou un enseignement pratique et théorique équivalents à celui dispensé en centre.

Ces aménagements sont mis en œuvre après avis de votre médecin traitant ou du médecin de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Quelle est la durée du contrat d'apprentissage d'une personne en situation de handicap ?

La durée maximale du contrat d'apprentissage est de 4 ans.

Formation des personnes handicapées

**Questions –
Réponses**

- Quelles formations sont accessibles à une personne en situation de handicap ?
- Peut-on travailler et percevoir l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ?
- Secteur privé : qu'est-ce que l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Formation des personnes handicapées

**Pour en savoir
plus**

- Site du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées
Source : Ministère chargé du handicap
- Rechercher une formation en alternance
Source : Ministère chargé du travail
- Guide apprentissage et handicap à destination des apprentis, des centres de formation et des employeurs
Source : Ministère chargé du travail

**Où s'informer
?**

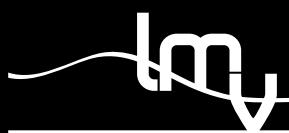
- Information jeunesse
- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Agefiph
- Cap Emploi

Comment faire si...

Je suis en situation de handicap

**Textes de
référence**

- Code du travail : articles R6222-46 à R6222-49-1
Durée du contrat
- Code du travail : articles R6222-50 à R6222-53
Aménagement de la formation



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30